

Ministère de l'Éducation du Yukon

Médecine traditionnelle – Lignes directrices pour les écoles

Contexte

L'enseignement des valeurs autochtones est une priorité du ministère de l'Éducation. Les écoles travaillent sans relâche pour assurer la réussite des élèves autochtones (sur tous les plans) et pour faire connaître à tous les élèves le rôle important – passé, présent et futur – des Premières nations au Yukon.

Les écoles ont pris diverses mesures pour garantir l'ouverture à tous et la sensibilité aux réalités culturelles. Avec l'appui de la communauté scolaire, elles ont intégré à la planification et aux programmes les connaissances et savoir-faire des Premières nations du Yukon. Encourager tous les élèves à en apprendre davantage sur les traditions autochtones fait évidemment partie des efforts déployés.

C'est dans une optique de respect, de compréhension et d'inclusion que les écoles initient leurs employés, élèves et intervenants aux connaissances et savoir-faire autochtones. De nombreux établissements offrent des expériences linguistiques et culturelles des Premières nations du Yukon, parmi lesquelles le recours à la médecine traditionnelle fait le plus souvent partie.

Lignes directrices

1. La médecine traditionnelle ne peut être transmise que par un Aîné ou un gardien du savoir. Il s'agit d'une personne qui doit être en mesure de partager les connaissances, de transmettre les enseignements et d'expliquer comment pratiquer cette médecine.
2. Les enseignants et les écoles doivent expliquer aux parents, tuteurs, employés et élèves ce qu'est la médecine traditionnelle, pourquoi elle est pratiquée, et où et quand elle sera utilisée. Ces communications devraient se poursuivre tout au long de l'année scolaire.
3. Les écoles et les Aînés ou gardiens du savoir devront décider du contexte dans lequel la médecine traditionnelle sera appliquée : à l'extérieur de la classe, en classe, pendant un cours, lors d'une activité. L'Aîné ou le gardien du savoir peut choisir de délivrer ses enseignements à l'intérieur ou à l'extérieur.
4. La médecine traditionnelle appelle au respect de chacun (ceux qui participent aux activités comme ceux qui refusent d'y prendre part).
5. Les écoles sont tenues d'aviser les personnes concernées du moment précis (date et heure) et du lieu où la médecine traditionnelle sera pratiquée.
6. Les écoles doivent également s'assurer que tous les élèves qui utiliseront la médecine traditionnelle possèdent une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

Approbation : Août 2018